

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DU PASSAGE POUR PIÉTONS DE LA CHAPELLE ST-SÉBASTIEN – ROUTE DES PREALPES (COMPTE 620.501.80)

1. Introduction

Depuis quelques années, la sécurité des traversées sur le passage pour piétons de la chapelle de St-Sébastien, au bas du chemin du Publiet (ci-après : PPP) préoccupe la Commune. Cette sécurité est pour l'heure assurée, pour les traversées des écoliers, par des enfants patrouilleurs. Force est toutefois de constater, au vu de la configuration même de ce PPP, que les patrouilleurs risquent de se mettre eux-mêmes en danger en exerçant leur activité. En 2013, une pétition de l'Association des parents d'élèves de Marly (APEM) avait été adressée au canton pour relever la dangerosité de ce passage pour les piétons. La police cantonale a elle aussi régulièrement rendu attentive la Commune que ce passage, côté escaliers de la chapelle St-Sébastien, est vraisemblablement dangereux.

En 2016, une nouvelle norme VSS SN 640241 « *Traversées à l'usage des piétons et des deux-roues légers; Passages piétons* » a été édictée. De ce fait, le Conseil communal de Marly a demandé au Service des ponts et chaussées, en date du 23 janvier 2017, de s'exprimer sur un premier projet de réaménagement. Dans sa réponse du 7 mars 2017, le Service des ponts et chaussées a relevé ce qui suit : « *Renseignements pris auprès du Concept général, il apparaît que cette installation ne correspond effectivement pas à la nouvelle norme SN 640241 qui est entrée en vigueur en 2016. Pour cette raison, son assainissement est le bienvenu et il est essentiel que les points ayant un impact direct sur la sécurité soient pris en compte, à savoir :*

- *Les distances de visibilité sur la surface d'approche doivent être assurées ;*
- *Les zones d'attente doivent être sécurisées et infranchissables pour les véhicules ;*
- *L'éclairage doit être conforme aux Directives SLG ;*
- *La signalisation doit être conforme aux exigences légales et normatives ;*
- *Le bastion ne doit pas entraver l'accès des véhicules au chemin du Publiet ».*

En l'occurrence, le PPP actuel ne remplit pas les conditions citées ci-dessus, ce qui met les piétons, en particulier les écoliers, en danger. Il en est de même pour les patrouilleurs.

Le devoir de la Commune est d'assurer autant que possible la sécurité des élèves sur le chemin de l'école ; il est donc prioritaire de régler ce passage sur une route à fort trafic, en fin de descente qui plus est.

2. Les autres solutions envisagées

Le Conseil communal a cherché diverses solutions dans le but non seulement de rendre la situation conforme aux normes en la matière et d'éviter ainsi au maximum des accidents, mais aussi pour éviter, le cas échéant, une éventuelle responsabilité civile de la Commune.

- a) Une **première** solution envisageait de créer un bastion le long de la Chapelle de St-Sébastien, afin de permettre aux personnes qui souhaitent traverser de s'avancer un peu sur la route cantonale pour voir si des véhicules s'approchent, ceci en toute sécurité. Cette proposition ne permettant pas d'assurer une mise aux normes du PPP, elle n'a pas pu être concrétisée ; elle faisait l'objet du courrier (précité) adressé le 23 janvier 2017 au SPC, mais ce dernier l'a refusée.
- b) Une **autre solution**, très simple et forcément peu onéreuse, a alors dû être évoquée, soit celle de la *suppression du PPP en question*. De cette manière, la Commune se délierait de toute responsabilité en cas de traversée « sauvage » de piétons (enfants et adultes) à cet endroit.

Une telle solution a été proposée, puisqu'on pourrait raisonnablement attendre des piétons venant par exemple du Publiet ou du Roule et souhaitant se rendre *au centre commercial de Marly Centre*, qu'ils empruntent d'abord le nouveau trottoir au Nord du giratoire, puis traversent la route en deux temps, à savoir d'abord par le passage pour piétons de la route de Bourguillon, puis par celui situé entre les deux giratoires.

S'agissant des enfants qui se rendent à l'école, on pourrait aussi partir de l'idée qu'ils empruntent eux aussi d'abord le même trottoir au Nord du giratoire, puis traversent la route de Bourguillon et franchissent ensuite la route de Fribourg à la hauteur de l'arrêt de bus de Marly-Cité. Ils pourraient enfin se diriger vers l'école en traversant, par exemple, le quartier de St-Sébastien. Il s'agit toutefois là d'une solution fortement déconseillée par le secteur de l'éducation routière de la police cantonale, en raison notamment d'un flux du trafic routier trop important sur ce tronçon de route aux heures d'entrées et de sorties scolaires.

Si la présente demande d'investissement ne franchissait pas le cap du Conseil général et pour éviter que la responsabilité de la Commune ne soit engagée en cas d'accident sur le passage pour piétons existant, il faut admettre que c'est malheureusement la « solution » de la suppression dudit passage pour piétons qu'il faudrait mettre en œuvre.

Le Conseil communal estime cependant qu'il ne s'agirait pas d'une bonne solution, car cette traversée piétonne se situe dans la continuité naturelle du trajet emprunté par les enfants qui se rendent à l'école primaire : d'expérience, on sait que des enfants de cet âge auront tendance à traverser la route là où cela leur semble le plus logique. Force est d'admettre que, si l'on vient du Publiet, c'est à cet endroit que se situe ce passage « logique », c'est-à-dire au droit de la Chapelle St-Sébastien.

La Commune entend respecter les normes sécuritaires en vigueur et assurer autant que possible la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. C'est la raison pour laquelle, au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose de maintenir une traversée piétonne à partir du bas du chemin du Publiet, mais en la rendant conforme aux exigences.

Il faut relever enfin que, selon le secteur de l'éducation routière de la Police cantonale, des patrouilleurs scolaires pourront encore et toujours assurer la sécurité des traversées à cet endroit; cette activité formatrice et « responsabilisante » pour les enfants pourra ainsi continuer à être pratiquée, mais cette fois-ci en toute sécurité pour les patrouilleurs.

3. Le sens d'un tel projet dans le cadre de la requalification à venir du centre village

Ajoutons que le projet de traversée a été élaboré de manière à tenir compte, autant que possible et selon les données actuelles, des aménagements qui seront peut-être réalisés dans quelques années au niveau du double giratoire. L'idée consiste bien entendu à prendre le maximum de précautions possible pour que les travaux indispensables à ce jour pour sécuriser ce passage pour piétons ne soient pas totalement remis en question dans le cadre de la requalification.

Comme déjà relevé toutefois, la mise aux normes de ce passage ne peut pas attendre.

4. Les objectifs

Un mandat d'étude a été donné afin de trouver une solution raisonnable, mais légale au sens de la loi sur les routes et des normes VSS pour ce passage pour piétons. Le projet qui ressort de cette étude a été soumis à l'examen préalable en 2017 et est actuellement au Canton pour examen final et approbation des plans. Il pourrait donc être réalisé comme prévu.

Ce projet répond de manière optimale aux attentes (essentiellement sécuritaires) sans engendrer des coûts démesurés, malgré la difficulté technique d'aménager un passage pour piéton se trouvant en approche d'un double giratoire tel que celui de Marly Cité.

5. Implications financières

Aménagements routiers (génie-civil, marquage et signalisation, etc.)	Fr.	37'100.-
Honoraires ingénieurs	Fr.	10'000.-
Total brut	Fr.	47'100.-
TVA 7.7%	Fr.	3'630.-
Total TTC	Fr.	50'730.-

5.1. Plan de financement

Coût brut total estimé :		Fr.	50'730.-
Subventions attendues	Fr.	0.-	
Taxes de raccordement prévues	Fr.	0.-	
Participations de tiers	Fr.	0.-	
Autres (à préciser)	Fr.	0.-	
Montant net à charge de la commune		Fr.	50'730.-
Couverture de la dépense			
Cette dépense sera financée par un emprunt			

5.2. Charges de fonctionnement

	Taux		Montant
Intérêts passifs sur crédit ou emprunt	1.5 %	Fr.	761.-
Amortissement annuel :			
- Travaux (Fr. 39'960.-)	4 %	Fr.	1'598.-
- Mandataire (Fr. 10'770.-)	15 %	Fr.	1'615.-
Sous-total		Fr.	3'974.-
Autres frais de fonctionnement supplémentaires (à préciser)		Fr.	0.-
Montant net des charges de fonctionnement annuelles		Fr.	0.-

6. Décision

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter cet investissement, ainsi que l'emprunt correspondant. Cette décision d'investissement est soumise au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Luc MONTELEONE

Annexe : le plan de la modification prévue.